



المدير العام

Le Directeur Général

Mesures de la Mauritanie pour se Conformer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'histoire récente montre que l'Industrie Minière n'a pas apporté les bienfaits attendus par les citoyens surtout aux nations les plus démunies, comme la nôtre, qui fondent beaucoup d'espoirs sur leurs richesses en ressources naturelles. Les raisons de cet état restent peu claires. Dans certains cas le problème s'explique par des accords désavantageux conclus avec les entreprises minières et pétrolières. Mais que l'accord soit bon ou mauvais, d'autres problèmes proviennent du manque de **contrôle efficace et du non-respect des obligations engagées**. La Mauritanie, consciente des risques liés à l'exploitation de ces ressources naturelles, a entrepris plusieurs mesures pour se conformer aux exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) à l'effet de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans son secteur extractif, et à assurer que les revenus tirés de cette exploitation bénéficient à l'ensemble de la population.

Les principales mesures prises par la Mauritanie se résument en ce qui suit :

1. Adhésion et Engagement Politique

- **Adhésion à l'ITIE** : La Mauritanie a adhéré à l'ITIE en 2005, manifestant ainsi son engagement à respecter les principes de transparence et de responsabilité dans le secteur extractif.
- **Engagement gouvernemental** : Le gouvernement mauritanien a réaffirmé son soutien à l'ITIE à travers des déclarations publiques et l'intégration de l'ITIE dans les politiques nationales de développement.

2. Mise en Place d'un Cadre Institutionnel

- **Comité National ITIE** : La création d'un comité national ITIE, composé de représentants du gouvernement, de la société civile, et des entreprises extractives, pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE.
- **Secrétariat Permanent** : Établissement d'un secrétariat permanent, **présidé par un Conseiller du PM**, pour coordonner les activités liées à l'ITIE, collecter les données et préparer les rapports ITIE.

3. Collecte et Publication des Données

- **Rapports ITIE** : La Mauritanie publie régulièrement des rapports ITIE détaillant les paiements effectués par les entreprises extractives et les revenus perçus par le gouvernement. Ces rapports sont disponibles au public et permettent de vérifier la concordance des chiffres.
- **Audit et Vérification** : Les données financières sont auditées et vérifiées par des cabinets indépendants pour assurer leur exactitude et leur fiabilité.

4. Engagement de la Société Civile

- **Inclusion de la société civile** : La participation active de la société civile est encouragée dans le processus ITIE. Des ateliers et des sessions de formation sont organisés pour renforcer les capacités des organisations de la société civile à analyser les rapports ITIE et à surveiller la gestion des ressources naturelles.
- **Dialogue multipartite** : Promotion d'un dialogue continu entre le gouvernement, les entreprises, et la société civile pour discuter des questions liées à la transparence et à la gestion des revenus extractifs.

5. Renforcement des Capacités et Sensibilisation

- **Formation et renforcement des capacités** : Organisation de programmes de formation pour les parties prenantes, y compris les fonctionnaires gouvernementaux, les représentants des entreprises, et les membres de la société civile.
- **Campagnes de sensibilisation** : Lancement de campagnes de dissémination, couvrant les Wilayas, pour la sensibilisation du public sur les principes de l'ITIE et l'importance de la transparence dans le secteur extractif.

6. Amélioration du Cadre Légal et Réglementaire

- **Réformes législatives** : Adoption de réformes législatives pour aligner le cadre juridique national sur les normes de l'ITIE et renforcer la transparence et la reddition de comptes dans le secteur extractif.
- **Politiques fiscales transparentes** : Mise en place de politiques fiscales claires et transparentes concernant les entreprises extractives.

7. Suivi et Évaluation

- **Évaluation périodique** : Réalisation d'évaluations périodiques pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE et identifier les domaines nécessitant des améliorations.
- **Rapports d'impact** : Publication de rapports d'impact pour évaluer l'effet de l'ITIE sur la gouvernance et la gestion des ressources naturelles en Mauritanie.

POLITIQUE DE LA MAURITANIE EN MATIERE DE TRANSPARENCE ET DE DIVULGATION DES CONTRATS

Depuis son adhésion à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2007, la Mauritanie a mis en place un ensemble de mesures et approuvé des textes réglementaires favorisant la publication des documents relatifs à l'activité extractive dans le Pays. Parmi ces textes on peut citer ce qui suit :

- **AU SUJET DE L'AFFECTATION ET DE LA TRANSPARENCE DES REVENUS PERÇUS PAR L'ETAT AU TITRE DES ACTIVITES MINIERES.**

La loi n° 2012-012, réglementant les conventions minières et portant Convention minière type de 2012 stipule dans son article 55 : *“Le titulaire est tenu de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat au titre du Code minier et de la présente convention ; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et*

de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives.

Aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, il doit en particulier :

- 1° faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ;
- 2° préparer et soumettre avec diligence aux Commissaires aux Comptes chargés de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et leur fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission ;
- 3° obtenir les certifications des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration et les communiquer aux Commissaires aux Comptes susmentionnés.

- **AU SUJET DU DEVOILEMENT DE LA PROPRIETE REELLE**

Le décret n° :2023-48 /PM/MPME, du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n° :200-159 du 04 novembre 2008, modifié et complété, portant sur les titres miniers et de carrière exige aux demandeurs de permis d'exploitation minière la présentation du « **formulaire relatif à la propriété réelle et les personnes politiquement exposées, dûment renseigné** ». Ceci constitue une nouvelle exigence pour la recevabilité du dossier de demande de permis d'exploitation qui a été intégré récemment dans le cadre réglementaire permettant plus de transparence dans le domaine de la propriété réelle.

- **AU SUJET DE CRITERES TECHNICO-ECONOMIQUES D'ELIGIBILITE**

Les nouvelles dispositions réglementaires renforcent, aussi d'avantage, la transparence dans les procédures d'octroi et de renouvellement des titres miniers à travers l'exigence de critères technico-économiques pour la recevabilité des demandes desdits titres et ce, conformément aux normes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE).

Conclusion

Les mesures prises par la Mauritanie pour se conformer à l'ITIE témoignent de son engagement à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif. En renforçant les capacités des parties prenantes, en publiant des rapports réguliers et en engageant la société civile, la Mauritanie s'efforce de garantir que les bénéfices tirés des ressources naturelles contribuent au développement durable et au bien-être de sa population.

MOHAMEDEN EL HADI

